



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
03 25 90 14 80 ~ 03 25 90 69 40  
courriel : mairie.de.bourbonne@orange.fr

2020/ 50

## Arrêté municipal pris en vertu des pouvoirs de Police Générale du Maire en cas de mesures d'extrême urgence au 4 rue des Capucins à Bourbonne les Bains

**Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS**

VU les articles L.2131-1, L.22.12-2.5<sup>ème</sup>, L.2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état dangereux dans lequel se trouve l'immeuble cadastré section AC parcelle 262, sis au numéro 4 de la Rue des Capucins à 52400 Bourbonne les Bains appartenant à la succession vacante de Monsieur Paul DESCHAMPS,

VU le risque de chutes diverses sur l'habitation mitoyenne cadastrée AC 263 et sur la voie publique,

VU le risque de chutes diverses et d'effondrement du bâtiment arrière (domaine privé) sur le passage de piétons depuis les parcelles enclavées,

VU le risque de pénétration à l'intérieur des bâtiments et chutes ou effondrement sur des personnes,

VU la possibilité d'intrusion dans ledit bâtiment, soit par la porte principale en état de délabrement, côté RD n° 139, soit par les baies à l'avant et à l'arrière,

VU la devanture de la boutique qui menace ruine,

**CONSIDÉRANT** que l'édifice au : 4 Rue des Capucins à 52400 BOURBONNE LES BAINS, appartenant à la succession vacante de Monsieur Paul DESCHAMPS, constitue un danger pour la sécurité des usagers du domaine public constitué par le risque de chutes de pierres,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prévenir les usagers dudit danger,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'éviter toute intrusion dans ce bâtiment,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un périmètre de sécurité signalé par la poste de barrières de sécurité faisant office de barrière aux piétons est mis en place sur tout le long de la façade côté rue des Capucins et rue du Moulin.

**Article 2** : Le trottoir côté rue des Capucins est interdit aux piétons.

**Article 3** : Le présent arrêté est affiché en Mairie ainsi que sur le lieu d'intervention, notifié à la DGFIP de Nancy et de Dijon (Gestion des Patrimoines Privés), gestionnaires de la succession de l'immeuble concerné et copie est transmise à la Sous-Préfecture de Langres, au Conseil Départemental de la Haute Marne (Pôle de Montigny le Roi).

Une publication du présent arrêté est également faite sur le site : bourbonne.com.

A Bourbonne les Bains, le 15 juillet 2020



Monsieur André NOIROT

Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).